

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant délégation de signature au service instructeur

Le Maire de la commune de Valdallière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5711-1,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.423-1 et R.423-15,

VU la délibération de l'intercom de la Vire au Noireau en date du 13 avril 2017 portant sur la création du service commun d'instruction du droit des sols,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2021 ayant décidé de confier l'instruction du droit des sols au service commun à l'intercom de la Vire au Noireau,

VU la délibération de l'intercom de la Vire au Noireau en date du 29 septembre 2021 modifiant la Convention relative à la mise en place d'un service commun d'instruction AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS),

VU la convention relative à la mise en place d'un service commun d'instruction AUTORISATION DU DROIT DES SOLS (ADS),

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur le Maire décide de donner une délégation de signature afin de mener à bien l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Mike BROUNAI, Directeur de l'aménagement de l'intercom de la Vire au Noireau et responsable du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés :

a) demande de pièces destinée à compléter les dossiers,

b) lettre de notification et de prolongation de délai.

Les copies des actes et documents ainsi signés feront l'objet d'une transmission en Mairie.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation du sol déposées à compter du 1 janvier 2023.

Article 4 :

Le Maire peut à tout moment mettre fin à la délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté est affiché sur le panneau d'affichage réglementaire de la mairie à compter de sa signature et publié dans le recueil des actes administratifs de la commune.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé désigné à l'article 2.

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Calvados
- Madame la Sous-Préfète de Vire
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Fait à Valdallière, le 15 décembre 2022

Le Maire
Frédéric BROGNIART

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20221215-2022-12-01-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/12/2022
Affichage : 07/12/2022

